

LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 87, du 11 novembre 2005

Délai référendaire: 3 janvier 2006



Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention
intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et
la répartition du bénéfice des loteries et des paris exploités
sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 8 septembre 2005,

décète:

Article premier Le canton de Neuchâtel adhère à la convention intercantonale sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice des loteries et des paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution. Il en fixe la date d'entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 1^{er} novembre 2005

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
C. Blandenier

Les secrétaires,
W. Willener
J.-P. Franchon